



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Secrétariat général
Etat-major spécial coronavirus

Campagne de vaccination contre le COVID-19

14.04.2021

Pharmacies : Infolettre 1

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer que les pharmacies publiques peuvent désormais prendre part à la campagne de vaccination cantonale contre le COVID-19.

Toutes les pharmacies qui souhaitent proposer la vaccination aux personnes en bonne santé entre 16¹ et 65 ans doivent respecter les conditions suivantes :

- s'enregistrer sur l'application cantonale en ligne VacMe et y documenter les injections ;
- détenir une autorisation d'exploiter une pharmacie publique (autorisation de vacciner incluse)

Nous partons par ailleurs du principe que vous disposez d'un réfrigérateur médical qualifié.

Enregistrement du lieu de vaccination sur VacMe

Pour que votre pharmacie puisse documenter les injections, elle doit être enregistrée comme lieu de vaccination sur l'application en ligne VacMe (be.vacme.ch). A cette fin, il convient d'envoyer le formulaire « **Lieu de vaccination : enregistrement** » (cf. en pièce jointe : Lieu de vaccination_enregistrement) dûment complété et signé à la main, dans un courriel intitulé « Enregistrement du lieu de vaccination », au service suivant de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : registration.vac@be.ch.

Il existe deux rôles dans l'application VacMe. Celui de responsable du secteur de la vaccination, obligatoire, doit impérativement être rempli par une ou un médecin au bénéfice d'une autorisation d'exercer active. Il est possible en option d'enregistrer également une personne comme responsable du secteur administratif et logistique, laquelle disposera des mêmes droits dans l'application. Tous deux doivent signer le formulaire d'enregistrement et confirmer ce faisant avoir lu les conditions d'utilisation de l'application VacMe et les accepter.

Ces personnes recevront de la part de l'exploitant de VacMe des identifiants qui leur permettront d'accéder de manière sécurisée à la plateforme. Elles pourront dès lors habiller des tiers à documenter les vaccinations. C'est à la ou au responsable du secteur de la vaccination qu'il revient de veiller à ce que les conditions d'utilisation et les dispositions sur la protection des données soient respectées.

Du matériel pédagogique sera mis à votre disposition sur la plateforme pour vous permettre de vous former vous-même à l'utilisation de VacMe. Nous vous prions de vous familiariser avec la structure et les fonctions de l'application avant le début de la campagne de vaccination. Si vous avez des questions techniques sur VacMe, veuillez jusqu'à nouvel ordre les adresser à info.vac@be.ch.

Enregistrement sur VacMe

Toute personne souhaitant se faire vacciner, que ce soit dans un centre, dans un cabinet médical ou dans votre pharmacie, doit s'enregistrer au préalable sur VacMe. Vous pouvez retrouver vos clientes et clients

¹ Veuillez noter que le vaccin Moderna qui vous est fourni est uniquement approuvé pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

dans l'application en ligne en introduisant leur code d'enregistrement à six caractères, ce qui vous permet de documenter les injections.

Les personnes qui ne se sont pas enregistrées avant leur rendez-vous peuvent encore le faire sur place, dans la pharmacie, en utilisant un téléphone portable. Le consentement éclairé est confirmé une première fois lors de l'enregistrement.

Il vous est aussi possible d'enregistrer vous-même vos clientes et clients dans le système. A noter que, le cas échéant, vous devez au préalable leur communiquer les informations sur la vaccination ainsi que les conditions d'utilisation de l'application VacMe, et consigner ces étapes sur la plateforme et dans vos dossiers en même temps que le consentement de ces personnes à se faire vacciner.

Prise de rendez-vous

Votre pharmacie peut être signalée au public comme lieu de vaccination dans VacMe : cela implique que toute personne dans le canton de Berne peut y prendre rendez-vous en ligne. Bien entendu, vous êtes libre de continuer à gérer les rendez-vous selon votre procédure habituelle (téléphone, formulaire en ligne, etc.), sans avoir à saisir ces derniers sur VacMe. En revanche, si vous désirez expressément que votre pharmacie figure dans VacMe comme indiqué plus haut, vous pouvez nous le communiquer à registration.vac@be.ch.

Organisation et logistique

L'organisation et la logistique de la vaccination ainsi que la gestion des vaccins incombent au responsable du secteur de la vaccination. Votre pharmacie doit aussi impérativement s'assurer que c'est le même vaccin qui est administré lors de la seconde injection.

Le canton part du principe que la priorisation conformément aux **recommandations de vaccination de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV)** ainsi que l'affectation dans les groupes cibles du canton de Berne, qui a lieu une fois l'enregistrement effectué sur VacMe, ne joueront plus qu'un rôle limité lors du démarrage définitif de la vaccination dans les pharmacies. De manière générale, vous avez la possibilité de vacciner des personnes faisant partie des groupes de vaccination F à N (voir l'extrait suivant des groupes cibles du canton de Berne).

Membres du personnel de santé / d'encadrement de personnes vulnérables (PV) selon l'OFSP, âgés de 50 à 64 ans	2	F
Membres du personnel de santé / d'encadrement de PV selon l'OFSP, âgés de 18 à 49 ans	2	G
Personnes vivant avec une PV, âgées de 50 à 64 ans	3	H
Personnes vivant avec une PV, âgées de 18 à 49 ans	3	I
Communauté de personnes âgées de 50 à 64 ans présentant un risque élevé d'infection	4	K
Communauté de personnes âgées de 18 à 49 ans présentant un risque élevé d'infection	4	L
Personnes de 50 à 64 ans	5	M
Personnes de 18 à 49 ans	5	N

Si une personne relevant d'un autre groupe de vaccination se présente à vous, il vous est néanmoins possible de vacciner cette personne à condition que les informations sur la vaccination lui soient communiquées et qu'un ou une médecin ait donné son accord. En l'absence d'une telle approbation, vous serez dans l'obligation de refuser de vacciner cette personne.

Par ailleurs, il faut retenir que les personnes doivent être vaccinées en priorité à leur commune de domicile. Les membres de votre personnel peuvent toutefois être vaccinés à la pharmacie, sans égard à ce qui précède.

D'ici le début de l'été, le canton devrait disposer de quantités de vaccins en bien plus grand nombre. Vous pouvez dès lors envisager de vous regrouper avec d'autres pharmacies ou avec des cabinets médicaux pour augmenter la capacité vaccinale. Un certain nombre de questions organisationnelles sont encore à régler, vous recevrez de nouvelles informations ultérieurement.

Commande et livraison des vaccins

La commande doit être passée sur la boutique en ligne du canton et la livraison sera effectuée directement par le grossiste. Au moment de passer commande, il est capital que vous contrôliez le lieu où les doses devront être apportées et que vous en choisissiez le moment de manière à pouvoir entrer en possession de ces dernières sans délai. Un nombre de doses identique à celui livré pour la première injection sera réservé par nos soins en vue de la seconde injection (4 semaines plus tard). Il vous incombe cependant de procéder à une commande ferme afin que vous puissiez contrôler le site de la livraison et fixer la date de cette dernière.

Pour l'heure, nous présumons que seul le vaccin Moderna vous sera livré. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet dans la fiche d'information de l'OFSP sur les vaccins contre le COVID-19 ainsi que les informations logistiques de l'OFSP. Veuillez noter qu'en raison de sa manipulation plus complexe, le vaccin Comirnaty® de Pfizer/BioNTech sera utilisé en priorité dans les centres de vaccination.

Il est impossible pour le canton de prévoir quand il pourra recevoir davantage de doses, ni en quelles quantités. Le canton n'a aucune influence sur l'approvisionnement, ni sur l'homologation de nouveaux vaccins. Dès que votre pharmacie sera enregistrée comme lieu de vaccination et que vous aurez pris toutes les dispositions nécessaires, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous faire livrer de premiers petits lots au plus vite. Le canton s'efforcera de vous faire livrer les quantités souhaitées dans les plus brefs délais.

Dans ce contexte, nous vous recommandons d'enregistrer votre pharmacie dès maintenant comme lieu de vaccination, bien qu'il vous soit possible d'attendre quelques semaines. Il faut compter environ une semaine entre l'enregistrement et la validation du lieu de vaccination, puis une nouvelle semaine pour pouvoir procéder à la première commande.

Responsabilité professionnelle

La législation cantonale² (art. 20d, ordonnance COVID-19) prévoit que les pharmaciennes et pharmaciens autorisés à administrer des vaccins sont habilités à et chargés de vacciner des personnes en bonne santé dès 16 ans contre le COVID-19 dans les pharmacies. Chaque site de vaccination doit être placé sous la responsabilité d'une pharmacienne ou d'un pharmacien titulaire d'une autorisation de gérer une pharmacie et d'une habilitation correspondante, qui confirme ses aptitudes en signant le formulaire PDF « Lieu de vaccination : enregistrement ».

Il est prévu que l'ordonnance COVID-19 soit adaptée d'ici fin avril 2021 de sorte que la vaccination contre le COVID-19 puisse être effectuée par des assistantes ou assistants en pharmacie, sous la supervision professionnelle et la responsabilité des pharmaciennes et pharmaciens, et à condition que les assistantes ou assistants en pharmacie disposent de la formation nécessaire.

Effets secondaires

Les personnes vaccinées doivent patienter sur place au moins 15 minutes après la première injection (5 après la seconde) au cas où un effet indésirable de la vaccination (EIV) surviendrait. Si tel était le cas, dans votre pharmacie ou ultérieurement, une pharmacienne ou un pharmacien responsable devra le signaler par l'entremise du portail en ligne de Swissmedic (**EIVIS**). La marche à suivre est disponible **ici**.

² Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19 ; RSB 815.123) du 04.11.2020 (état au 22.03.2021)

Responsabilités en cas de dommages

Les règles usuelles en matière de responsabilité s'appliquent également aux vaccins contre le COVID-19 : en cas de dommage consécutif à une vaccination, la responsabilité du fabricant du vaccin, de la personne ayant administré le vaccin (ou de la personne responsable de la vaccination) ou de la pharmacie peut être engagée. Une indemnisation subsidiaire par la Confédération est également possible, dans la mesure où surviendraient des dommages consécutifs à une vaccination recommandée et que des tiers ne pourraient pas, ou pas suffisamment, assumer les prestations correspondantes.

La responsabilité du pharmacien / de la pharmacienne est régie par le droit des obligations, notamment par les dispositions régissant le mandat. Le devoir de diligence lui impose de tenir compte de toutes les informations accessibles : données du fabricant, recommandations éventuelles des autorités et des sociétés de discipline, état actuel de la science et de la technique. De surcroît, la personne qui vaccine communique l'information spécialisée à la cliente ou au client et l'instruit des risques potentiels liés à la vaccination. Le devoir de diligence inclut également l'administration correcte des vaccins (désinfection, dosage et manipulation). La responsabilité de la personne ayant administré le vaccin ne peut être engagée que lorsque cette dernière a manqué à son devoir de diligence et que les autres conditions de la responsabilité sont réunies (violation du contrat, lien de causalité adéquate, faute).

Rapport et décompte dans VacMe

VacMe vous permettra non seulement d'imprimer la documentation et d'annoncer automatiquement les injections à l'OFSP, comme prescrit, mais aussi de procéder au décompte. C'est pourquoi il est indispensable, lorsque vous remplissez le formulaire « **Lieu de vaccination : enregistrement** », de veiller à ce que les informations fournies correspondent à celles requises pour le remboursement (en particulier N° GLN et N° RCC).

La Confédération prend en charge les coûts des vaccinations contre le COVID-19 pratiquées en pharmacie sur les personnes qui ont été affectées à un groupe de vaccination. L'indemnité forfaitaire s'élève à 24.50 francs (cf. en pièce jointe : Fiche d'information sur la prise en charge de la vaccination Covid-19 en pharmacie, état : 07.04.2021). Veuillez noter que, contrairement à ce qui est indiqué dans la fiche d'information, le processus de décompte sera bien **automatisé** via VacMe dans le canton de Berne. Vous n'avez rien à faire à ce sujet.

En cas de regroupement entre plusieurs pharmacies, ou entre une pharmacie et un cabinet médical, c'est le lieu de vaccination sélectionné lors de la documentation du vaccin qui est déterminant pour le décompte. Il est recommandé de vous mettre d'accord au préalable, avec les autres lieux de vaccination, sur le(s) lieu(x) de vaccination représentant le groupe du point de vue formel et sur les modalités de remboursement entre partenaires.

Informations complémentaires

Outre le **site internet de l'OFSP**, nous vous recommandons la **page du canton de Berne dédiée à la campagne de vaccination**, qui est mise à jour en continu.

Vous trouverez également une vue d'ensemble sur la page **Informations pour les professionnels de la santé**.

Nous vous invitons par ailleurs à consulter les informations et documents correspondants de pharmaSuisse (zone utilisateurs fermée).

En cas de questions concernant le vaccin contre le COVID-19, les professionnel-le-s de la santé peuvent composer le numéro suivant : **058 462 21 00** (tous les jours, de 7 h à 20 h).

Un numéro supplémentaire a été mis en service à l'intention du grand public : **058 377 88 92** (tous les jours, de 6 h à 23 h).

Pour s'enregistrer en vue de la vaccination, il convient de composer le numéro **031 636 88 00** ou de se rendre sur **be.vacme.ch**.

La hotline du canton répond aux questions relatives au processus bernois de vaccination au **031 636 87 87** (tous les jours, de 7 h 30 à 18 h).

En cas de questions concernant le vaccin et la vaccination, des spécialistes se tiennent à la disposition des pharmaciennes et pharmaciens à l'adresse : **med.vac@be.ch**.

Enfin, les questions d'ordre général peuvent être envoyées à l'adresse suivante de la DSSI : **info.vac@be.ch**.

Dès que vous aurez enregistré votre pharmacie comme lieu de vaccination, vous recevrez rapidement de plus amples informations, entre autres concernant le processus de commande.

En vous remerciant de votre patience et de votre précieux engagement dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Dr. pharm. Samuel Steiner
Pharmacien cantonal

Dr. med. Gregor Kaczala
Responsable de la vaccination contre le COVID-19
pour l'état-major spécial coronavirus